

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 347 (Rect)

présenté par

M. Pauvros, M. Bricout, M. Caullet, M. Olivier Faure, M. Duron, Mme Rabin, Mme Gaillard,
M. Boudié, M. Calmette, M. Cottel, M. Arnaud Leroy, M. Capet, M. Bréhier, Mme Errante,
M. Bies, M. Laurent, M. Burroni, Mme Beaubatie, M. Vignal et les membres du groupe socialiste,
républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 48 par les mots :

« ainsi qu'en matière de mise en accessibilité du système de transport ferroviaire national aux
personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les missions de l'entité SNCF en matière de mise en accessibilité
du réseau ferroviaire aux personnes à mobilité réduite.